



CONVENTION SUR ESPECES MIGRATRICES

Distr: Générale

PNUE/CMS/Recommandation 9.3

Français
Original: Anglais

TIGRES ET AUTRES GRANDS FÉLINS D'ASIE

Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session (Rome, 1-5 décembre 2008)

Notant que les populations sauvages du tigre et d'autres espèces de grands félins d'Asie (léopard des neiges, *Uncia uncia*, panthère nébuleuse, *Neofelis nebulosa*, toutes les sous-espèces du léopard *Panthera pardus* dans son aire de répartition en Asie, guépard d'Asie *Acinonyx jubatus venaticus* et lion d'Asie, *Panthera leo persica*) sont menacées par les effets conjugués du braconnage et de la disparition de l'habitat (fragmentation et destruction) dus à des perturbations d'origine anthropique;

Consciente du fait que trois sous-espèces de *Panthera tigris* se sont déjà éteintes au cours des 50 dernières années;

Préoccupée de ce que, malgré les mesures prises par les Etats de l'aire de répartition, qui ont permis de stopper le déclin de quelques sous-populations, dans l'ensemble, les populations de toutes les sous-espèces de tigre, *Panthera tigris*, continuent de décliner dans la nature;

Préoccupée en outre de ce que les habitats du tigre dans toute l'Inde, l'Indochine et l'Asie du Sud-Est ont diminué de 40% par rapport aux estimations de 1995, et de 90% par rapport aux estimations du début du 20^{ème} siècle;

Sachant que, là où il existe encore des tigres sauvages, leur habitat recouvre souvent les frontières nationales, telles que les Sundarbans entre l'Inde et le Bangladesh, entre l'extrême Est de la Russie, le nord de la Corée du Nord et le nord-est de la Chine, entre la Chine méridionale et le Laos, entre le Cambodge, le Viet Nam et le Laos, entre le Myanmar et la Thaïlande, entre l'Inde et le Bhoutan et entre l'Inde et le Myanmar, mais que l'on sait très peu de choses sur leurs déplacements à travers ces frontières. Néanmoins, le déplacement des tigres sauvages entre le Népal et l'Inde est bien documenté dans plusieurs endroits;

Sachant que les tigres et d'autres grands félins d'Asie dépendent de la continuité de l'habitat où ils trouvent de nombreuses espèces-proies qui leur permettent de survivre, et qu'en même temps, les tigres et autres espèces de grands félins d'Asie contribuent à assurer l'intégrité de ces écosystèmes;

Sachant en outre que les tigres et d'autres espèces de grands félins d'Asie et la conservation de leur habitat sont gravement affectés par les différences entre les politiques, les lois et les réglementations appliquées dans les pays limitrophes;

Reconnaissant qu'un renforcement de la coopération entre les Etats de l'aire de répartition, ainsi qu'une aide financière, devraient contribuer à améliorer la conservation du tigre et des autres espèces de grands félins d'Asie;

Notant qu'une espèce de félin d'Asie, le léopard des neiges *Uncia uncia* est inscrit à l'Annexe I de la CMS;

Notant en outre que l'Action concertée pour les zones arides d'Eurasie centrale établie par la Conférence des Parties à sa neuvième session (Rome, 1-5 décembre 2008) par la Recommandation 9.1 vise cinq espèces de félins d'Asie, trois, le léopard des neiges *Uncia uncia*, le lion d'Asie *Panthera leo persica* et le guépard d'Asie *Acinonyx jubatus venaticus* sur toute leur aire de répartition, et deux, le tigre *Panthera tigris* et le léopard *Panthera pardus* sur de vastes parties de leur aire de répartition;

Constatant également que toutes les sous-espèces de *Panthera tigris* et autres espèces de grands félins d'Asie sont inscrits à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) depuis 1975 (à l'exception du lion d'Asie et du tigre Amur, *Panthera tigris altaica*, qui ont été inscrits en 1977 et 1987, respectivement) interdisant le commerce international des espèces, et de leurs parties et produits;

Rappelant la Résolution Conf.12.5, adoptée par la Conférence des Parties à la CITES à sa 12ème réunion, se rapportant à la conservation et au commerce du tigre et autres grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I de la CITES;

Rappelant en outre que la Résolution Conf. 12.5 de la CITES stipule que les solutions à long terme pour la protection, la conservation et la gestion du tigre et des autres espèces de grands félins d'Asie et de leurs habitats requièrent l'adoption de mesures courageuses et innovantes fondées sur une base d'informations saine;

Prenant acte du travail du Forum mondial pour le tigre ainsi que des actions et des rapports des membres du Forum concernant l'examen des menaces à la survie à long terme du tigre à l'état sauvage et des mesures recommandées pour faire face à ces menaces; et

Accueillant avec satisfaction les actions positives entreprises par certains Etats de l'aire de répartition pour affronter les problèmes liés à la conservation du tigre et faciliter la coopération avec les autres Parties, mais consciente que beaucoup reste à faire pour mettre en place ces mesures;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite instamment* les Parties et les Etats de l'aire de répartition à renforcer leur coopération mutuelle transfrontalière pour la conservation et la gestion du tigre et d'autres espèces de grands félins d'Asie dans toute l'aire de répartition de ces espèces et invite les pays donateurs potentiels d'apporter ou d'augmenter leur support financier pour la conservation des espèces de grands félins d'Asie;
2. *Engage* le Conseil scientifique à examiner, en consultation avec les organisations de conservation internationales, incluant le groupe de spécialistes des félins de l'UICN, la conservation et la gestion de tigres et d'autres espèces de grands félins d'Asie et à proposer toute action urgente appropriée requise à la Conférence des Parties à sa dixième session;
3. *Prie* le Conseil Scientifique et le Secrétariat de s'assurer que tous les moyens qui pourraient effectivement contribuer à l'amélioration du statut de conservation des félins d'Asie et à la sensibilisation du public sur les menaces auxquelles ils doivent faire face sont pris dans le cadre de l'Action Concertée sur les grands mammifères des zones arides d'Eurasie selon la recommandation 9.1; et
4. *Encourage* le Secrétariat à explorer les domaines où pour compléter les efforts en cours des organisations et Conventions internationales existantes pour la conservation des tigres et des autres grands félins d'Asie, et de faire rapport au Conseil Scientifique et à la COP 10.